

Maison d'Accueil Spécialisée de Port Thibault



**13 passage de la confluence
49130 Sainte Gemmes sur Loire**

Tél : 02 41 80 77 18

Mail : mas.secretariat@ch-cesame-angers.fr

Bienvenue à la MAS de Port Thibault

Ce livret vous permettra de faire connaissance avec la MAS de Port Thibault et de répondre à vos interrogations concernant l'organisation, les missions, vos droits.

**Vous allez découvrir le cadre de vie proposé
par la MAS de Port Thibault.**

Sommaire

Présentation générale	5
Principes et valeurs	7
La demande d'admission	9
Les locaux	12
Notre équipe	14
Une journée type	16
Les activités	17
Votre quotidien	20
Vos droits	22
Documents utiles	25
Lexique	36



Présentation générale

L'établissement

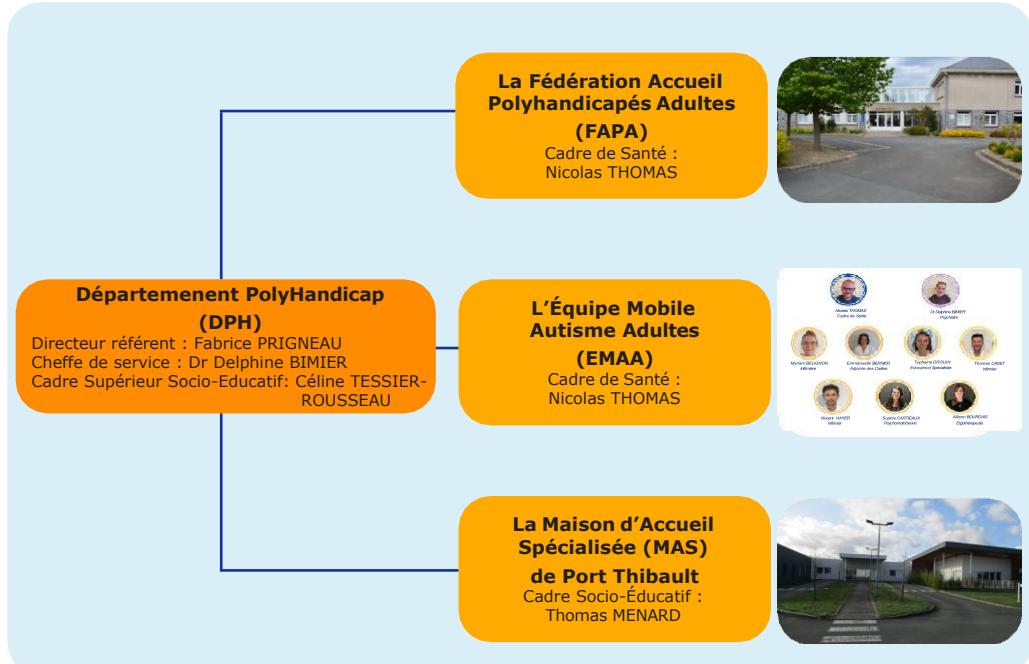
Etablissement géré par le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME), la MAS de Port Thibault a ouvert ses portes en janvier 2012 au 1 bis les Hauts de Port Thibault, à Sainte Gemmes sur Loire.

Elle s'adresse à des personnes polyhandicapées adultes, présentant une restriction d'autonomie et dont l'accompagnement est permanent dans les actes de la vie quotidienne.

Elle fait partie du Département Polyhandicap du CESAME qui regroupe trois unités distinctes mais néanmoins en lien étroit :



Le Département Polyhandicap du CESAME



La MAS est un lieu de vie. Elle peut accueillir 44 personnes, dont 1 personne en accueil temporaire. Les résidents sont répartis sur 4 maisons (nommées Verte, Jaune, Orange et Bleue) de 11 personnes chacune.

La MAS de Port Thibault n'a pas vocation à proposer des accueils de jour.



Situation géographique

La MAS de Port Thibault est située sur les bords de Loire, 13 passage de la confluence, à Sainte Gemmes sur Loire, à 1,5 km du CESAME et 8 km d'Angers.



Principes et valeurs

Les personnes en situation de polyhandicap et/ou de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sont prises en charge au sein de la MAS de Port Thibault, pour vivre, apprendre ou réapprendre à vivre avec leurs handicaps. L'équipe pluridisciplinaire de la MAS se donne pour objectifs de maintenir et d'améliorer l'état physique et psychique de la personne, de l'aider à se réaliser à travers les gestes de la vie quotidienne, des activités adaptées.

Etre résident à la MAS, c'est :

- Être citoyen avant tout
- Être acteur, chercher à agir, se donner les moyens, affirmer ses choix
- Prendre soin de sa santé physique et psychique
- Être chez soi

Les professionnels sont les soutiens qui vont les y aider en s'appuyant sur des valeurs fondamentales centrées sur les concepts de :

- Bientraitance
- «Prendre soin de...»
- Accompagnement
- Référence



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

La charte des droits et libertés de la personne accueillie permet d'affirmer l'implémentation de la MAS dans les valeurs promues par la loi du 2 janvier 2002.

L'équipe pluridisciplinaire de la Maison d'Accueil Spécialisée de Port Thibault s'engage à accompagner les résidents dans le respect de leurs droits fondamentaux (arrêté du 8 septembre 2003) :

- Article 1 : principe de non-discrimination
- Article 2 : droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3 : droit à l'information
- Article 4 : principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Article 5 : droit à la renonciation
- Article 6 : droit au respect des liens familiaux
- Article 7 : droit à la protection
- Article 8 : droit à l'autonomie
- Article 9 : principe de prévention et de soutien
- Article 10 : droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Article 11 : droit à la pratique religieuse
- Article 12 : respect de la dignité de la personne et de son intimité

La demande d'admission

Procédure d'admission



Vous avez obtenu une notification d'orientation MAS par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)



Vous avez contacté la MAS et reçu un dossier de demande d'admission
Votre dossier est complet et transmis au secrétariat de la MAS



Votre dossier a été étudié et est accepté par la commission d'admission



Vous arrivez pour des séjours temporaires



Vous demandez une admission en accueil permanent



La MAS considère qu'elle correspond à vos besoins et est validée par la commission d'admission



Une place s'est libérée et vous arrivez dans la structure

Dès lors que la demande d'admission temporaire est validée par la Direction, un rendez-vous est organisé au sein de la MAS.

Le résident et sa famille (ou son représentant légal) rencontrent le Directeur référent (ou son représentant), les membres de l'équipe de la maison d'accueil ainsi que les résidents présents.

Si la personne vient d'une institution sanitaire ou médico-sociale, elle peut être accompagnée des représentants de cette dernière.

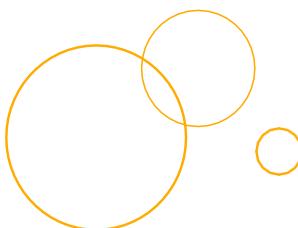
Cette 1ère rencontre est l'occasion d'établir le contrat de séjour et à nouveau de recueillir un grand nombre d'informations sur les habitudes de vie du résident en complément du dossier.

La date d'arrivée de la personne accueillie est fixée d'un commun accord, dans le cadre du séjour.

Une visite de l'ensemble de la structure est également proposée.

Documents à nous communiquer :

- Les copies des ordonnances de tout traitement
- La copie de notification MDA orientation MAS
- La copie de la carte nationale d'identité
- La copie de la carte d'invalidité
- La copie du jugement de la tutelle ou curatelle
- La copie de la carte vitale en cours de validité et l'attestation
- La copie de l'attestation de la complémentaire santé
- La copie de l'attestation de responsabilité civile
- La copie de la notification de versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- La copie du carnet de vaccinations
- 2 photos d'identité



Frais d'hébergement

Le prix de journée est pris en charge par l'Assurance Maladie. Vous devrez régler le forfait journalier au tarif en vigueur.

Le nombre de journées facturées par l'établissement peut être limité pour tenir compte de la garantie d'un minimum de ressources qui s'applique à toute personne accueillie en MAS.

Aussi, annuellement, vous êtes invité(e) à préciser les revenus dont vous disposez dans le cadre d'une déclaration de ressources.

Une facture vous sera adressée chaque mois.

La MAS de Port Thibault supporte la majorité des prestations médicales et soignantes sous réserve qu'elles soient liées à la pathologie du résident.

Certaines activités ou prestations peuvent faire l'objet d'une participation financière du résident.

Par contre, certaines dépenses sont à la charge des résidents et exclues du prix de journée : soins esthétiques, appareillages ou équipements personnalisés (optique, dentaire surdité...), frais de transport pour le retour en famille.

L'alimentation, la fourniture et le blanchissage du linge de lit, de toilette et des vêtements, la majorité des activités sont pris en charge par l'établissement.

Les vêtements et les produits d'hygiène (shampooing, dentifrice, gel douche ...) restent à la charge du résident. Nous pouvons l'accompagner dans ces achats.



Les locaux

La Maison d'Accueil Spécialisée est un lieu de vie ouvert sur son environnement : les bords de Loire, de grands espaces extérieurs paysagés, des intérieurs lumineux ouverts sur l'extérieur ...



L'hébergement est organisé en 4 unités de vie, de couleurs différentes afin de faciliter le repérage spatial pour les résidents :

Maison bleue



Maison orange



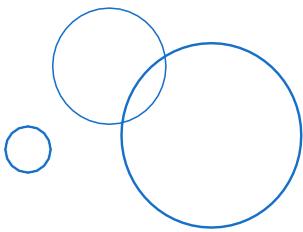
Maison jaune



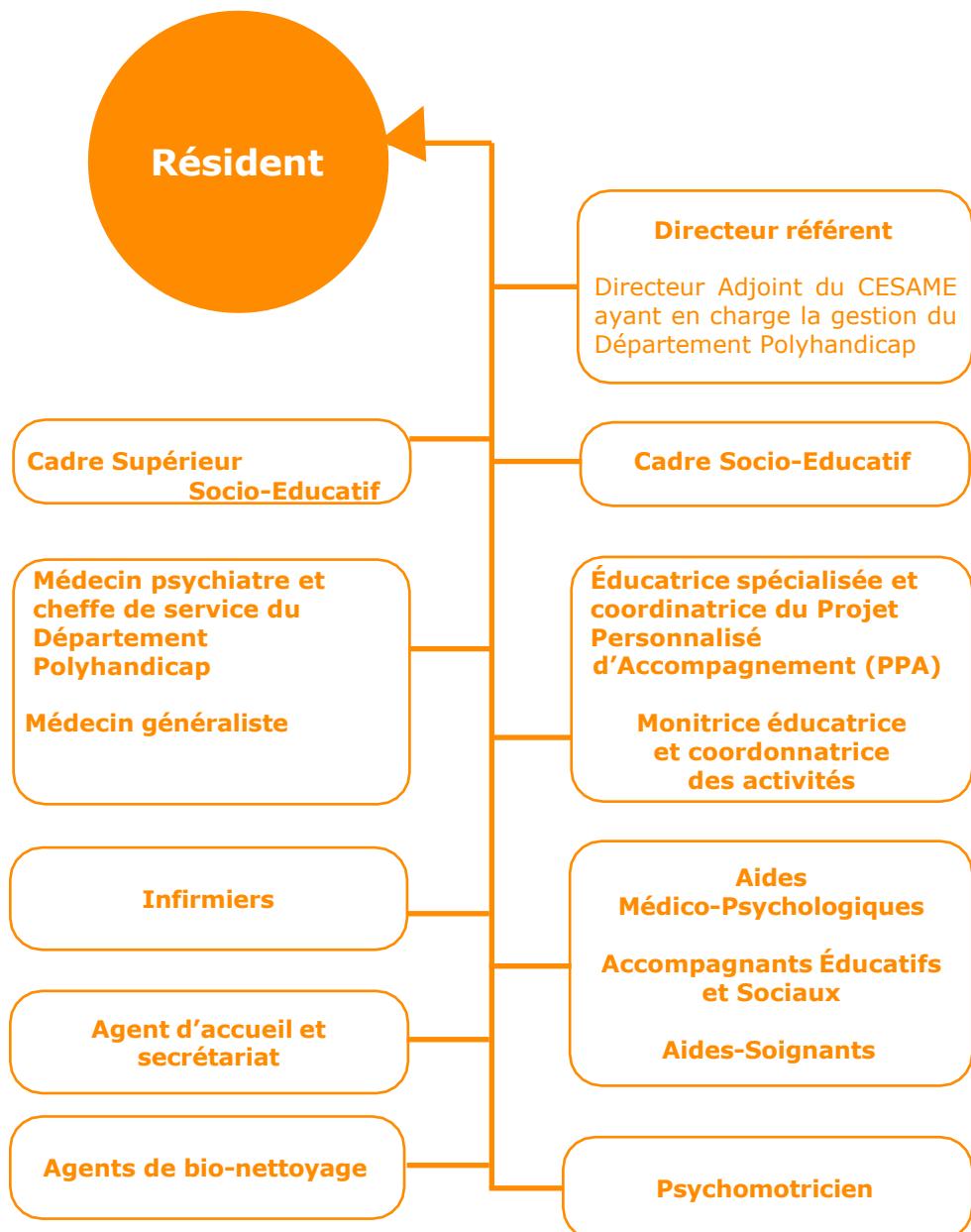
Maison verte



Chaque unité accueille 11 résidents qui ont à leur disposition des chambres individuelles personnalisables, équipées de sanitaires et d'un mobilier complet.



Notre équipe



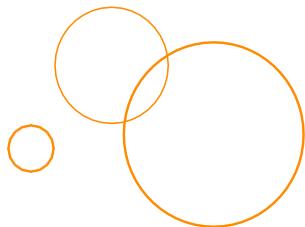
Le caractère pluridisciplinaire de l'équipe permet d'offrir un soutien médico-social et éducatif, tout en y associant des soins, de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de chaque résident, dans une prise en charge individualisée.

Les familles sont partenaires et associées à cette prise en charge.

Le rattachement et la proximité de la MAS avec le CESAME permettent d'enrichir l'équipe pluridisciplinaire avec :

- l'Équipe Mobile Autisme Adultes du CESAME (ergothérapeute, psychomotricienne, infirmier, neuropsychologue, éducatrice spécialisée),
- une diététicienne,
- un kinésithérapeute,
- l'équipe « Hygiène »,
- le service restauration,
- les services techniques....

L'établissement est engagé dans une démarche d'évaluation de la qualité de ses prestations qu'il fera réaliser, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, par un organisme extérieur.



Une journée type

7h30

Lever et soins de nursing des résidents



9h00

Distribution des médicaments et petits déjeuners



10h30

Accompagnement des résidents sur différentes activités ou temps de loisir selon le choix du résident



12h00/13h00

Distribution des médicaments et repas du midi



13h00/15h00

Temps de repos ou sieste ou accompagnement vers des activités ou temps de loisirs selon le choix du résident



15h00/15h30

Lever de sieste



15h30/16h30

Distribution des médicaments et goûters



16h30/18h45

Accompagnement vers des activités ou temps de loisirs selon le choix du résident. Accompagnement pour une douche ou bain et mise en pyjama



18h45/20h00

Distribution des médicaments, repas du soir puis accompagnement au couche



Les activités

Il est proposé au résident des activités en fonction de ses capacités et des besoins évalués dans son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Les espaces d'activités

Salle snoezelen



L'espace esthétique



L'espace balnéothérapie



La salle de musicothérapie



Salle d'activités manuelles et pédagogiques



L'atelier «cuisine thérapeutique»



L'atelier «médiation animale»



Les activités extérieures

Des activités culturelles, des loisirs ou des séjours sont organisés à l'extérieur de la MAS de Port Thibault.

Pour ces activités, le résident est toujours sous la responsabilité de l'établissement et le règlement de fonctionnement s'applique.

Une participation financière peut être éventuellement demandée. La famille et/ou le représentant légal sont obligatoirement informés.



Séjour à la mer



Équithérapie



Activités sportives à Ste-Gemmes-sur-Loire



Marché de Noël à Angers



Activité vélo à la MAS



Les visites

La Maison d'Accueil Spécialisée est ouverte 365 jours par an, sans interruption.

Les visites sont possibles de 10h à 20h. En cas de visite sur un horaire inhabituel, les visiteurs doivent prévenir les professionnels de leur venue la veille, dans un souci de respect du résident, des règles de vie collective et de l'organisation de la prise en charge globale.

Dans l'attente d'un lieu d'accueil plus adapté, la visite peut se dérouler au sein même de la maison du résident ou dans la salle de musicothérapie dès lors que celle-ci n'est pas utilisée.

En lien avec le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), les conditions de visites, d'accueil des familles, d'accueil du résident et de séjour, pourront faire l'objet d'une clause particulière intégrée à l'avenant du contrat de séjour.



L'accès et l'occupation de la chambre

Les chambres sont attribuées individuellement à chaque résident. Elles constituent le domicile du résident, son espace privatif. Il y accède librement à tout moment, selon la prise en compte de chaque situation individuelle.

Une restriction de la liberté d'aller et venir peut-être prescrite si nécessaire afin de garantir la sécurité du résident et des autres. Un changement de chambre et de maison peut s'organiser dans l'intérêt du résident mais aussi afin de répondre à l'équilibre du collectif-résident en privilégiant le confort de chacun. Le résident est informé ainsi que sa famille et son responsable légal.

Chaque chambre est équipée aux normes de confort et de sécurité en vigueur. Le résident est toutefois libre de la décorer et l'aménager selon ses goûts, avec des objets personnels, sous réserve de respecter les normes de sécurité (dont la sécurité incendie) ainsi que les normes d'hygiène et de fonctionnalité. Il est autorisé à posséder du matériel audio mais il est demandé au résident d'en faire un usage raisonnable (volume sonore, heure d'écoute, respect de la vie sociale).

L'entretien est assuré par le personnel de la MAS de Port Thibault. Le résident peut être sollicité pour participer au rangement de sa chambre, selon ses capacités.



L'argent, valeurs et achats

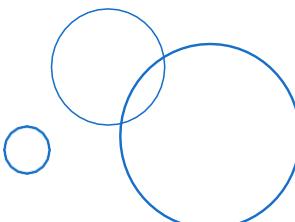
Une somme définie par le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et révisable annuellement est demandée au résident.

Cet argent de poche lui permettra d'acquérir ses produits d'hygiène, de se vêtir et d'avoir accès à certaines activités proposées aux résidents de la MAS.

Les dépenses sont placées sous la responsabilité du cadre socio-éducative, elles sont gérées par le régisseur principal et les référents du résident. Cet argent est stocké dans le coffre de chaque résident installé dans sa chambre et acheté au préalable par lui-même.

Les soldes des comptes et les copies des factures sont adressées trimestriellement au représentant légal.

Les professionnels accompagnent les résidents dans les achats si nécessaires.



Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

La personne accueillie, sa famille et / ou son représentant légal disposent de 2 « référents » choisis parmi l'équipe soignante de la maison d'accueil concernée. Ils sont les garants du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) du résident en situation d'accueil permanent en lien avec l'éducatrice spécialisée, coordinatrice des PPA des résidents de la MAS.



Le PPA permet de rassembler :

- Les attentes du résident ainsi que celles de la famille et/ou du représentant légal
 - Les observations de l'équipe sur les besoins et les capacités du résident
- en vue de définir conjointement des objectifs précis d'accompagnement du résident.

Le PPA est actualisé chaque année avec la mise en place d'un bilan intermédiaire formalisé à 6 mois pour permettre le suivi des objectifs. Il fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour d'accueil permanent.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance consultative qui permet à la personne accueillie et à son entourage de participer pleinement au fonctionnement de la structure. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement de la structure, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an.



Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers/résidents et l'établissement (*se reporter aux documents utiles en fin de livret*).

Le culte

Les croyances et les convictions des résidents sont respectées et les pratiques sont dans la mesure du possible permises et accompagnées.

Les objets de culte sont autorisés dans les chambres. Toutefois, ces pratiques doivent respecter la liberté des autres.

Le résident a la possibilité de participer à un office religieux dans la mesure où son déplacement est assuré.

L'accès à votre dossier

La consultation du dossier fait l'objet d'une procédure répondant à la réglementation en vigueur.

Une demande écrite doit être adressée au Directeur référent de l'Etablissement avec la copie d'une pièce d'identité :

Monsieur le Directeur
Maison d'Accueil Spécialisée
1 bis les Hauts de Port Thibault
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE



La promotion de la bientraitance et la prévention de la violence et de la maltraitance

La Direction de la MAS de Port Thibault s'engage à former les professionnels à la thématique de la bientraitance.

Tout sera mis en oeuvre pour éviter les situations de maltraitance. Si tel était le cas, des suites seront données.



La gestion de la douleur

La prise en charge de la douleur est une préoccupation constante dans le bien-être du résident. Les professionnels sont formés à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur et des protocoles sont établis.

L'accompagnement de fin de vie et décès

Le résident en fin de vie, hospitalisé ou non, bénéficie d'un accompagnement adapté et d'un suivi particulier dispensé par le personnel de la MAS. Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés, dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

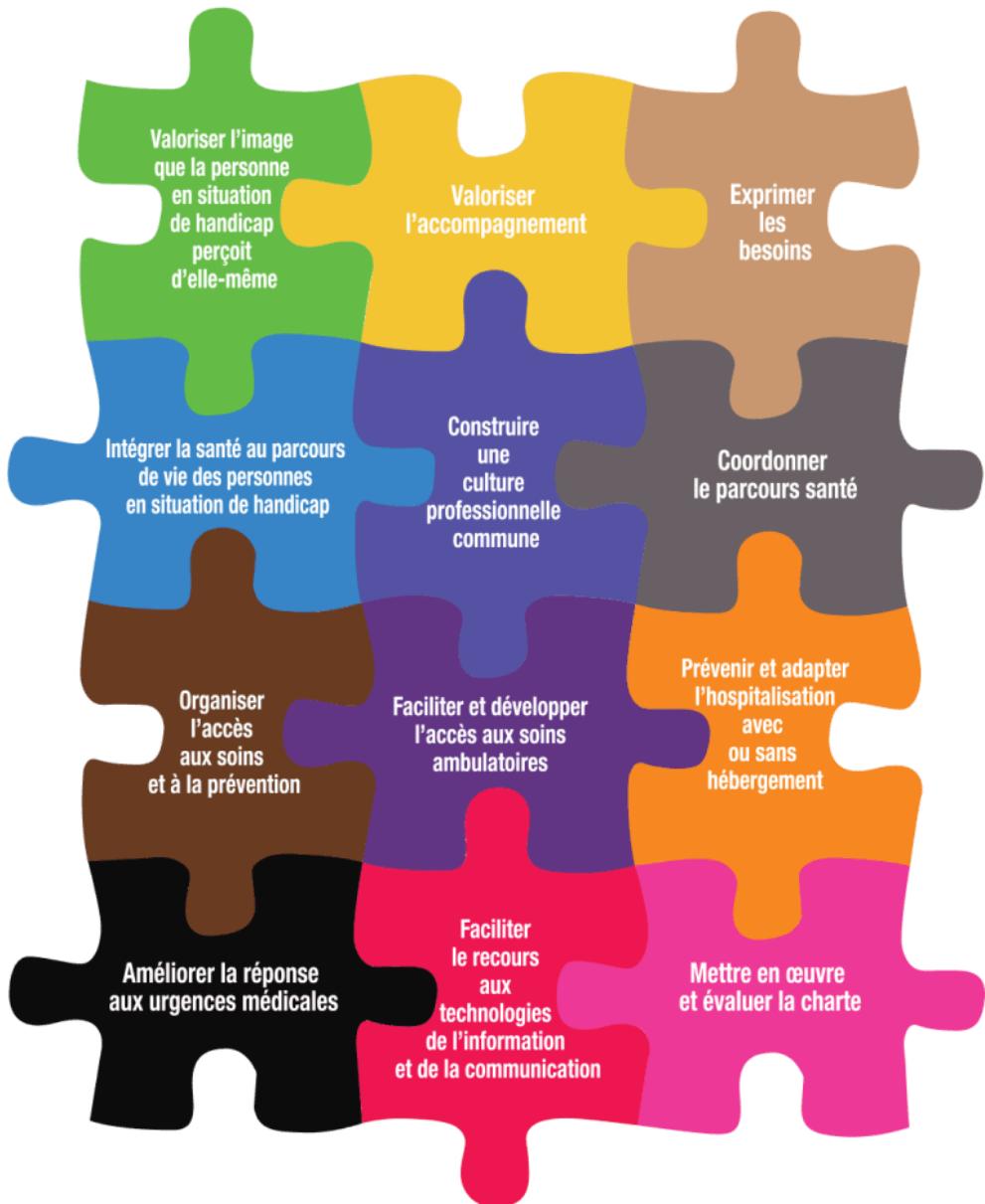
En cas de décès, la Direction prévient immédiatement la famille et/ou le représentant légal.

L'organisation des obsèques revient à la famille, l'établissement pouvant l'accompagner dans ses différentes démarches. Les frais d'inhumation sont à la charge du responsable légal ou de la famille du résident.

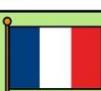
Document utiles

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

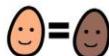


CHARTE DES DROITS ET LIBERTE

 <p>Principe de non discrimination</p>	 <p>Droit d'être respecté</p>	 <p>Quelles que soient mes croyances religieuses</p>
 <p>Droit à l'information</p>	 <p>Parlez-moi de mes droits</p>	 <p>Droit d'être présent aux réunions, quand vous parlez de moi</p>
 <p>Droit à la protection</p>	 <p>Droit à la confidentialité : ce qui me concerne, ça ne regarde pas tout le monde</p>	 <p>Droit à la non violence</p>
 <p>Droit de communiquer</p>	 <p>Avec ma voix ou mon dispositif de communication</p>	 <p>Avec une commande oculaire</p>
 <p>Droit à l'autodétermination</p>	 <p>Demandez-moi mon avis</p>	 <p>Droit de dire "je veux"</p>
 <p>Droit à la dignité et à l'intimité</p>	 <p>Ne pensez pas que je ne comprends rien, parce que je ne peux pas parler avec ma voix</p>	 <p>Ne vous moquez pas de moi et de mon handicap</p>
 <p>Droit à la dignité et à l'intimité</p>	 <p>J'ai un nom et un prénom. Ne mappelez pas autrement sans me demander mon accord</p>	 <p>Parlez-moi normalement, même si je suis dans une poussette ou un fauteuil, je ne suis pas un bébé</p>
 <p>Droit d'aimer</p>	 <p>Droit de garder des liens avec ma famille</p>	 <p>Droit de parler avec ma famille</p>
 <p>Droits civiques</p>	 <p>Droit de me présenter au CVS</p>	 <p>Droit de voter à 18 ans</p>

S DES PERSONNES ACCUEILLIES - EEAP

EPNAK



Quelle que soit la couleur de ma peau



Quel que soit mon handicap



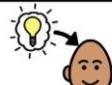
Quel que soit mon âge



Pensez à me dire ce qui se passe



Dites- moi pourquoi ces soins et examens médicaux?



Droit d'apprendre



Droit d'être soigné



Droit de manger et boire en sécurité



Droit aux soins adaptés



Avec un classeur



Avec un contacteur



Communication assistée si besoin



Droit de dire "je ne veux pas"



Laissez-moi choisir



Mon dispositif de communication m'accompagne partout et tout le temps



Ne racontez- pas des choses sur moi ou sur ma famille devant tout le monde



Les informations dans mon dossier ne regardent pas tout le monde



Tirez les rideaux pour respecter mon intimité



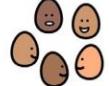
Demandez-moi s'il faut vous adresser à moi avec "tu " ou "vous"



Adressez-vous directement à moi et pas à mon accompagnateur



Frappez à la porte



Droit d'avoir des amis



Droit à une vie affective et sexuelle



Droit d'aller sur internet



Droit de pratiquer ma religion



Droit d'aller où je veux



Droit d'avoir mes affaires personnelles, téléphone, argent, doudous....

Maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap



Le courage de voir

Victime ou témoin contactez le

3977

Lundi > vendredi - 9h > 19h

Samedi > dimanche - 9h > 13h - 14h > 19h

Service & appel gratuits



 **MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le choix d'en parler

Vous l'avez remarqué : quelque chose ne va pas.

C'est cela, la maltraitance. Au début, ça n'a rien d'évident : un trouble, un dérapage, un glissement. Et finalement une asphyxie. Pourtant les solutions ne manquent pas. Vous aider à les trouver, c'est notre raison d'être.

N'attendez pas, n'attendez plus : appelez le 3977.

 **3977.fr**

 3977 Service & appels

Objectif Bientraitance !

Comité d'Etudes, d'Education et de Soins
Auprès des Personnes Polyhandicapées

✓ « Quand je suis en difficulté, je fais appel à un collègue pour m'aider à me mettre en calme »



✓ « Je prends en compte l'âge réel de la personne qui m'est confiée, et veille à ne pas l'infantiliser »



✓ « Si je commence à me sentir énervé à cause qui me sont confiés (pleurs, plaintes), j'en parle très vite »



✓ « Pour parler à une personne en fauteuil roulant, je m'installe à son niveau »



✓ « J'explique toujours les gestes et soins que je pratique avant et pendant leur réalisation »



✓ « Je ne parle pas de quelqu'un en sa présence comme si il ne m'intéressait pas ou n'était pas là »



✓ « Je m'interroge et transmets si j'observe un comportement inhabituel (douleur, tristesse, calme...) »



✓ « Lors d'une installation, je cherche toujours la position la plus confortable pour la personne »



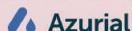
✓ « Je cherche toujours à respecter les gênes et choices de la personne »



✓ « Lorsque j'entre dans une chambre, je frappe à la porte, je m'assure en entrant de ne pas gêner la personne accueillie »



Avec le soutien de :



- La bientraitance se construit par des petits gestes au quotidien -



La personne de confiance

La personne à prévenir

Je suis informé de la possibilité de désigner une personne à prévenir et/ou une personne de confiance. Elles peuvent être la même personne si je le souhaite.

La personne de confiance

C'est la personne qui peut accompagner mes démarches, assister à mes entretiens médicaux, et m'aider à prendre des décisions concernant ma santé. Si souhaité, elle peut être informée en cas de prescription d'isolement ou de contention.



La personne de confiance est là pour m'aider, me soutenir et faire valoir mes volontés.

Je peux désigner toute personne de mon entourage en qui j'ai confiance et qui est d'accord pour assumer ce rôle : un parent, un proche, mon médecin traitant, etc.

- Majeur, je peux désigner une personne de confiance (sauf si je suis sous tutelle).
- Je ne peux désigner qu'une seule personne de confiance.
- Cette désignation se fait par écrit sur le formulaire de désignation.
- Je peux changer de personne de confiance à tout moment et par écrit.
- Si je souhaite remplir ce document, je peux demander à être accompagné par les soignants.

La personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne qui est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de vos soins.



Je peux désigner une ou des personnes à prévenir au cours de mon hospitalisation.

- Cette désignation peut se faire par oral ou par écrit.
- Je peux, à tout moment, demander à changer de personne à prévenir.



Ces informations, une fois renseignées, seront intégrées dans mon dossier.



Si je ne peux pas exprimer ma volonté... Les directives anticipées

Je peux rédiger **mes directives anticipées** pour le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer mes souhaits et ma volonté sur ce qui est important à mes yeux, après un accident, du fait **d'une maladie grave ou au moment de la fin de ma vie.**

- Je suis informé de mon droit à rédiger mes directives anticipées.
- Je peux modifier partiellement ou totalement, voire annuler mes directives anticipées, à tout moment.
- En l'absence de directives anticipées, ma personne de confiance est sollicitée pour témoigner de ma volonté.
- Si je souhaite remplir ce document, je peux demander à être accompagné par les soignants.
- Ce document, une fois rempli, sera intégré dans mon dossier.

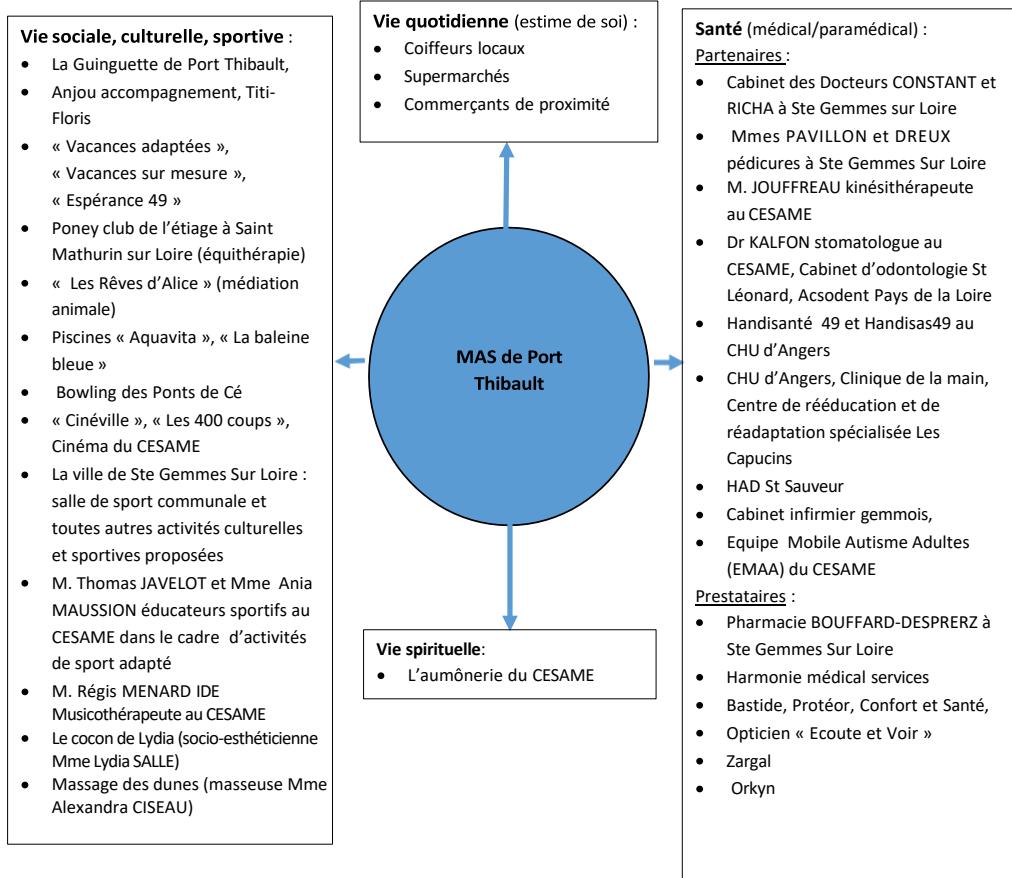


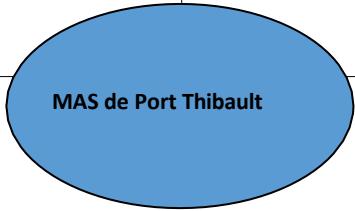
Ce document aidera l'équipe soignante, le moment venu, à prendre les décisions concernant les soins qui me sont apportés.

LES PARTENAIRES MOBILISABLES

(liste non exhaustive)

En vue de répondre aux besoins des résidents, la MAS de Port Thibault est en relation avec un tissu partenarial important.



<p>Formations</p> <p><u>Organismes extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CREAI • CRA • EREPL • Cabinet Emanence • Organismes de formation <p><u>Stagiaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • IFAS • IFSO • IFSI • ARIFTS • CEFRAS • ESRP • Pôle emploi • Université 	<p>Institutions</p> <p><u>Organismes institutionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ARS • MDA • CPAM • Tutelle/Curatelle : Mandataire Judiciaire de la Protection des Majeurs CESAME, UDAF, ATADEM, Association Cité Justice Citoyen <p><u>Etablissements spécialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • MAS • FAM • Foyers de vie • EHPAD
 <p>MAS de Port Thibault</p>	
<p>Technique/Maintenance/ Services supports du CESAME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service technique et logistique • Service de transport • Service informatique • Service de la Direction des Usagers • Blanchisserie GIBA • Service de restauration • Pharmacie centrale • Equipe Opérationnelle d'Hygiène Opération (EOH) • Direction des soins • Direction des ressources matérielles • Direction des affaires financières • Direction des ressources humaines • Cellule qualité 	



Délégation Territoriale
de Maine et Loire



Préfecture
du Maine et Loire



Département
de Maine et Loire

Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées de

MAINE ET LOIRE

N° arrêté : ARS-PDL-DT49-PARCOURS/2022/29

LE PREFET DU MAINE ET LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus particulièrement l'article 9 ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, L.312-5, R.311-1, R.311-2 et D.146-10 et suivants ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Sur** proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Maine-et-Loire, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie dans la liste de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent, sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Martine CHARLERY, ancien pédopsychiatre et présidente de la CME du CESAME, en retraite ;
- Monsieur Luc FOUCHÉ, ancien médecin et président du conseil de l'ordre des médecins, en retraite ;
- Madame Dominique HISTACE, ancien médecin inspecteur de santé publique à l'ARS, en retraite.

Article 3 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante :

*Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale du Maine et Loire
Secrétariat des Personnes Qualifiées
26 ter Rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 1*

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-di49-parcours@ars.sante.fr
en indiquant en objet : *Secrétariat des Personnes Qualifiées*

Article 4 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprise.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 5 : Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance.

Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de connaissance des droits sociaux.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle que soit leur nature ou être salariées, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande. Les personnes qualifiées sont tenues à une obligation de discréption à l'égard des informations dont elles rendent compte.

La fin de mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, du Préfet du Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil départemental, notamment en cas de manquement à l'obligation de discréption.

Article 6 : La durée de mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être annexé au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux personnes qualifiées ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes

Article 9 : Madame la Déléguée Territoriale du Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine-et-Loire et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés conjointement, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 12 juillet 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLÉT

Le Préfet du Maine-et-Loire

Pierre ORY

La Présidente du Département du Maine-et-Loire

Florence DABIN

Lexique

ARIFTS	Association Régionale pour l’Institut de Formation en Travail Social
ARS	Agence Régionale de Santé
ATADEM	Association agréée pour la gestion des tutelles
CESAME	Centre de Santé Mentale Angevin
CPAM	Caisse Primaire d’Assurance Maladie
CRA	Centre de Ressources Autisme
CREAI	Centres Régionaux d’Études, d’Actions et d’Informations
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DPH	Département PolyHandicap du CESAME
EHPAD	Établissement d’Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMAA	Équipe Mobile Autisme Adultes
EREPL	Espace de Réflexion Éthique des Pays de la Loire
ESRP	Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle
FAM	Foyer d’Accueil Médicalisé
FAPA	Fédération Accueil Polyhandicapés Adultes
GIBA	Groupement Interhospitalier de Blanchisserie Angevin
IFAS	Institut de Formation d’Aides-Soignants
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFSO	Institut de Formation Santé de l’Ouest
MAS	Maison d’Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l’Autonomie
PPA	Projet Personnalisé d’Accompagnement
TSA	Trouble du Spectre de l’Autisme
UDAF	Union Départementale Associations Familiales

Nous contacter

MAS de Port Thibault
1 bis des Hauts de Port Thibault
49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire

02.41.80.77.18

mas.secretariat@ch-cesame-angers.fr

